

18. Renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité

Débats initiaux

Décision du 31 octobre 2002 (4640^e séance) : déclaration du Président

À sa 4630^e séance, le 22 octobre 2002, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité » ainsi qu'une lettre datée du 21 octobre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun¹, transmettant une note d'information pour la séance qui décrivait, entre autres, les lents progrès économiques et sociaux dans la région de l'Afrique centrale; les difficultés rencontrées dans la mise en place de structures de coopération régionale; et le problème de la consolidation de la paix, notamment la nécessité de mobiliser d'importantes ressources en appui aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

À la même séance, le Conseil a entendu des exposés du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de la Directrice de pays de la Banque mondiale pour l'Afrique australe et centrale et la Région des Grands Lacs, du Directeur du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Président du Conseil économique et social. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants du Burundi, du Danemark (au nom de l'Union européenne²), de l'Égypte, du Gabon, de la Guinée équatoriale, du Japon, de la République centrafricaine, de la République du Congo [au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)], du Tchad, de l'Observateur permanent de l'Union africaine et du Secrétaire général adjoint de la CEEAC³.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, se disant vivement préoccupé par la situation politique, sociale, économique, sécuritaire et humanitaire dans plusieurs pays de la sous-région, a fait remarquer que les nombreux conflits armés qui touchaient les États d'Afrique centrale avaient sapé les efforts mis en œuvre en vue d'instaurer la stabilité et le développement durable. Il a affirmé qu'il était indispensable que des efforts soient déployés aux niveaux national et sous-régional pour relever les défis communs à tous les pays d'Afrique centrale. Notant que l'ONU avait participé activement à l'assistance portée à la région, notamment en encourageant le développement des capacités de la sous-région en matière d'alerte rapide et de prévention, en dépêchant des envoyés spéciaux, en autorisant les opérations de maintien et de consolidation de la paix et en créant un Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui axerait son action sur le désarmement, il a insisté sur le fait qu'il était essentiel que les États d'Afrique centrale montrent l'exemple en faisant preuve de la volonté politique requise⁴.

Le Directeur de pays de la Banque mondiale pour l'Afrique australe et centrale et la Région des Grands Lacs a attiré l'attention sur le fait que conflit et développement étaient interconnectés, notant que les échecs en matière de développement politique et économique étaient l'une des causes principales des conflits, et que ces conflits, à leur tour, avaient de lourdes conséquences sur le développement. Il a fait remarquer que la Banque mondiale intervenait par l'intermédiaire de divers instruments et approches, en accordant une attention particulière à la relance économique des pays au sortir d'un conflit, mais a ajouté que les gouvernements devaient faire preuve de volonté politique pour que les interventions de la Banque mondiale se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Enfin, il a noté que le Programme

¹ S/2002/1179.

² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

³ Le Gabon, la Guinée équatoriale, la République

centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République du Congo étaient représentés par leur Ministres respectifs des affaires étrangères.

⁴ S/PV.4630, p. 4 et 5.

multi-pays de démobilisation et de réintégration de la Banque mondiale pour la région des Grands Lacs en Afrique, dont l'objectif était de rendre opérationnelle la stratégie régionale de désarmement, démobilisation et réintégration, compléterait les efforts de l'Organisation des Nations Unies⁵.

La Directrice du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD a également insisté sur l'interdépendance entre la pauvreté et les conflits, qui exigeait que des programmes de développement soient mis en œuvre pour contribuer à la consolidation de la paix et éviter la reprise des conflits. Elle a indiqué que les paramètres du cadre stratégique pour le PNUD étaient la prévention des conflits, le redressement, la consolidation de la paix et le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales. Dans ce contexte, elle a décrit plusieurs activités menées par le PNUD aux niveaux régional et national en Afrique centrale, en particulier dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, du renforcement des capacités et de la sensibilisation aux niveaux des communautés et des États⁶.

Le Président du Conseil économique et social, notant que la consolidation de la paix exigeait une approche globale, a fait remarquer qu'en vertu du rôle que lui conférait la Charte, le Conseil économique avait pour devoir de s'attaquer aux causes profondes de la violence et de contribuer aux processus de consolidation de la paix. Conscient de l'importance des influences transfrontalières, il a indiqué que le Conseil économique et social continuerait à plaider pour la création de capacités de coordination sous-régionales de l'ONU en Afrique centrale. Tout en saluant les récents progrès accomplis dans un certain nombre d'États africains, il a déploré la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la région. Il a estimé qu'il était impératif pour les pays de la sous-région d'être les maîtres de leur propre reconstruction et de la diriger. Il a dit espérer que la décision du Conseil économique et social de créer, sur demande, un groupe consultatif spécial chargé d'examiner les besoins dans les domaines humanitaire et économique se concrétiserait⁷.

Dans leurs déclarations, les participants ont abordé plusieurs grands thèmes, notamment le fait qu'il était important que les Africains prennent en main les processus de développement et de consolidation de la paix; l'évolution du désarmement; les programmes de démobilisation et de réintégration; la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre; l'importance de l'aide internationale et des ressources matérielles et financières; l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs; une proposition de création d'un bureau régional des Nations Unies; et la coordination et la cohérence des activités de l'ONU en Afrique centrale.

La plupart des intervenants ont fait part de leur préoccupation face à la prolifération et à la persistance des conflits dans toute la région de l'Afrique centrale, ainsi qu'à la pauvreté généralisée dans une région pourtant riche en ressources naturelles. De nombreuses délégations ont insisté sur le fait que la consolidation de la paix en Afrique centrale exigerait une approche régionale et globale, qui tienne compte des aspects socioéconomiques, humanitaires, sécuritaires et des droits de l'homme.

Le représentant du Japon a fait part de son soutien à la recommandation relative au renforcement de la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales africaines, formulée par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, nouvellement créé⁸. L'Observateur permanent de l'Union africaine a estimé que le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales devrait reposer sur le principe du partage des charges des opérations de maintien de la paix⁹.

Pendant ce temps, le représentant du Danemark, au nom de l'Union européenne, a affirmé qu'une condition préalable importante de la consolidation de la paix, de la démocratie et de la stabilité économique régionales était l'existence d'une véritable volonté politique de coopération. Si les États d'Afrique centrale manifestaient cette volonté, alors l'ONU devrait aider à renforcer les capacités institutionnelles de la région¹⁰. En outre, le représentant des États-Unis

⁵ Ibid., p. 6 à 8.

⁶ Ibid., p. 9 et 11.

⁷ Ibid., p. 11 et 12.

⁸ Ibid., p. 29.

⁹ S/PV.4630 (Resumption 1), p. 5.

¹⁰ S/PV.4630, p. 26.

a fait observer que la coopération régionale exigeait des États-nations sains et opérationnels, ajoutant qu'il ne serait pas possible de fournir une aide internationale tant que chaque nation de la région ne serait pas opérationnelle et prospère¹¹.

Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, ainsi que le rôle important qu'il avait joué pour donner un nouvel élan à la CEEAC et faciliter la création d'un certain nombre de mécanismes par cette organisation, comme le pacte de non-agression signé entre ses États membres; la Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale; la Force multinationale pour l'Afrique centrale; le dispositif d'alerte rapide pour l'Afrique centrale; et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Parallèlement, quelques intervenants ont déploré le fait que ces instruments ne soient toujours pas opérationnels¹².

¹¹ S/PV.4630 (Resumption 1), p. 9-10.

¹² S/PV.4630, p. 21 (République démocratique du Congo); et p. 25 (Guinée équatoriale).

À sa 4640^e séance, le 31 octobre 2002, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 21 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun¹. Le Président (Cameroun) a fait une déclaration au nom du Conseil¹³, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité des efforts déployés au niveau de la sous-région en faveur de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique centrale;

A reconnu le rôle important que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient jouer pour prévenir le trafic illicite et les mouvements d'armes légères et a affirmé la nécessité de promouvoir et de renforcer le partenariat entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale en matière de maintien de la paix et de la sécurité;

A réaffirmé également l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les processus de règlement des conflits en Afrique centrale;

A recommandé d'inclure, le cas échéant, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix et a souligné l'importance d'une approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale.

¹³ S/PRST/2002/31.

19. Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Délibérations du 9 décembre 2002 (4659^e séance)

Par une lettre datée du 29 novembre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Tchad a informé le Conseil qu'à la suite de sa lettre relative à la transmission du document concernant la position du Tchad sur la question de la crise en Afrique centrale, son Gouvernement souhaitait s'adresser au Conseil de sécurité¹.

À sa 4659^e séance, tenue à huis clos le 9 décembre 2002, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé « Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Les membres du Conseil et le Représentant du Tchad ont eu un échange de vues constructif.

¹ S/2002/1317.